



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Déclaration d'ouverture de chantier

Vérfié le 11 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La déclaration d'ouverture de chantier est un document qui permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux. Elle concerne uniquement le bénéficiaire d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager. Elle doit obligatoirement être adressée dès le commencement des travaux.

De quoi s'agit-il ?

La déclaration d'ouverture de chantier est un document qui permet de signaler à la mairie le commencement de ses travaux.

Elle doit obligatoirement être adressée dès le commencement des travaux.

Il n'y a pas de définition légale de la notion de *commencement des travaux*. Les juges assimilent le commencement des travaux au début effectif des travaux, c'est-à-dire dès l'installation de palissades autour du lieu des travaux ou l'arrivée du matériel.

Personnes concernées

La déclaration d'ouverture de chantier concerne uniquement les personnes qui détiennent un [permis de construire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986) ou un [permis d'aménager \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665).

Démarche

Vous pouvez déclarer le commencement de vos travaux directement en ligne ou sur un formulaire à envoyer (ou à déposer) à votre mairie, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

En ligne

Déclaration en ligne d'ouverture de chantier

Ministère chargé de l'urbanisme

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/DOC/demarche>)

Par courrier

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

À Paris

Où s'adresser ?

- [Mairie de Paris : pôle accueil et service à l'utilisateur \(PASU\) ↗ \(https://www.paris.fr/equipements/pole-accueil-et-service-a-l-usager-17778\)](https://www.paris.fr/equipements/pole-accueil-et-service-a-l-usager-17778)

Commencement des travaux

Les travaux doivent être commencés dans un délai de 3 ans suivant l'obtention de votre permis de construire ou d'aménager.

➡ **A savoir :** votre permis est périmé si vous ne commencez pas les travaux dans les 3 ans ou si vous interrompez vos travaux durant plus d'1 an. Vous pouvez toutefois demander le prolongement de votre permis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2082>). Il peut être prolongé deux fois pour une durée d' 1 an.

Textes de loi et références

- Code de l'urbanisme : article R*424-16 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006175981/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006175981/>)
Dépôt de la déclaration d'ouverture
- Code de l'urbanisme : articles R*424-17 à R*424-20 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006175982/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006175982/>)
Délais pour débiter les travaux

Services en ligne et formulaires

- Déclaration en ligne d'ouverture de chantier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1131>)
Service en ligne
- Déclaration d'ouverture de chantier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1976>)
Formulaire